

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du
Conseil (REACH) tel que modifié

Gomme xanthane

Date de création	09 février 2019	Numéro de version	1.0
Date de révision			

SECTION 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

- 1.1 étiquette d'un produit Gomme xanthane
Substance / mélange substance
Numéro Gomme xanthane INCI
Nom chimique Gomme xanthane
Numéro 11138-66-2
CAS Numéro CE (EINECS) 234-394-2
- 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées Matière première pour la fabrication de produits cosmétiques.
Utilisation prévue de la substance
Utilisation déconseillée de la substance Le produit ne doit pas être utilisé d'une manière autre que celles
sont répertoriés dans la section 1.
Rapport sur la sécurité chimique
- 1.3 Données détaillées sur le fournisseur de la fiche de données de sécurité
- Fournisseur
- Nom ou raison sociale Ekokoza sro
Adresse Fryčovice 297, Fryčovice, 73945
République tchèque
Numéro d'identification (IČO) 07508247
Téléphone 605779993
E-mail obchod@ekokoza.cz
Adresse du site Web www.ekokoza.cz
- Distributeur
- Nom ou raison sociale Ekokoza sro
Adresse Fryčovice 297, Fryčovice, 73945
République tchèque
Numéro d'identification (IČO) 07508247
Téléphone 605779993
E-mail obchod@ekokoza.cz
Adresse du site Web www.ekokoza.cz
- Adresse e-mail de la personne professionnellement qualifiée responsable de la fiche de données de sécurité
Nom Ekokoza sro
E-mail obchod@ekokoza.cz
- 1.4 Numéro de téléphone en cas d'urgence
Centre d'information toxicologique, Na Bojišti 1, Prague, Tél. : 224 919 293 ou 224 915 402, Informations
uniquement pour les risques pour la santé – intoxication aiguë des personnes et des animaux.

SECTION 2 : Identification des dangers

- 2.1 Classification de la substance ou du mélange
Classification de la substance selon le règlement (CE) n° 1272/2008
La substance n'est pas classée comme dangereuse selon le règlement (CE) n° 1272/2008.
Le texte complet de toutes les classifications et phrases H est donné dans la section 16.
- 2.2 Éléments de marquage
Substance dangereuse
Gomme xanthane (ES : 234-394-2 ; CAS : 11138-66-2)
- 2.3 Un autre danger
La substance ne répond pas aux critères des substances PBT ou vPvB conformément à l'annexe XIII du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) en
formulation valide.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil (REACH)
tel que modifié Gomme xanthane



Date de création 09 février 2019
Date de révision Numéro de version 1.0

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.1

Substances Caractérisation chimique

La substance répertoriée ci-dessous.

Numéros d'identification	Nom de la substance	Contenu en % poids i	Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008	Note
CAS : 11138-66-2 ES : 234-394-2	le composant principal d'une substance Gomme xanthane	100		

Le texte complet de toutes les classifications et phrases H est donné dans la section 16.

SECTION 4 : Premiers secours Description des

4.1

premiers secours Prenez

soin de votre propre sécurité. En cas de problèmes de santé ou en cas de doute, informez le médecin et communiquez-lui les informations de cette fiche de données de sécurité.

En cas d'inhalation

Arrêter immédiatement l'exposition et déplacer la victime à l'air frais.

En cas de contact avec la

peau Retirer les vêtements contaminés.

En cas de contact avec

les yeux, rincer immédiatement les yeux avec un jet d'eau courante, ouvrir les paupières (peut-être de force) ; si la victime porte des lentilles de contact, retirez-les immédiatement.

En cas

d'ingestion Rincer la bouche avec de l'eau propre. En cas de difficultés, consultez un médecin.

4.2

Symptômes et effets les plus importants, aigus et différés. Inhalation Non attendu.

Contact avec la peau

Non attendu.

En cas de contact avec

les yeux Non attendu.

Ingestion

Non prévu.

4.3 Indication des soins médicaux immédiats et du traitement particulier Traitement symptomatique.

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie 5.1

Moyens d'extinction

Extincteurs appropriés

Adaptez les extincteurs à l'environnement de l'incendie.

Extincteurs inadaptés

non spécifié

5.2

Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange Du carbone et

du monoxyde de carbone ainsi que d'autres gaz toxiques peuvent être produits en cas d'incendie. L'inhalation de produits de décomposition dangereux (pyrolyse) peut causer de graves dommages à la santé.

5.3 Instructions aux pompiers Appareil

respiratoire autonome et gants résistants aux substances chimiques. Utiliser un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection intégrale.

SECTION 6 : Mesures en cas de dispersion accidentelle 6.1

Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence Suivre les instructions des sections

7 et 8.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil
(REACH) tel que modifié



Gomme xanthane

Date de création	09 février 2019	Numéro de version	1.0
Date de révision			

6.2 Mesures de protection de l'environnement

Éviter la contamination du sol et le rejet dans les eaux de surface ou souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Récupérer le produit mécaniquement de manière appropriée. Éliminer le matériel collecté conformément aux instructions de la section 13.

6.4 Référence à d'autres sections

Voir les sections 7, 8 et 13.

SECTION 7 : Manipulation et stockage

7.1 Précautions pour une manipulation en toute sécurité

Utilisez un équipement de protection individuelle conformément à la section 8. Respectez la législation de sécurité en vigueur a protection de santé.

7.2 Conditions de stockage sûr des substances et des mélanges, y compris des substances et des mélanges incompatibles

Conserver dans des récipients bien fermés dans des endroits frais, secs et bien ventilés prévus à cet effet.

7.3 Finale spécifique/utilisations finales spécifiques

non spécifié

SECTION 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

aucun

8.2 Limiter l'exposition

Ne pas manger, boire ou fumer pendant le travail. Lavez-vous soigneusement les mains avec de l'eau après le travail et avant les pauses pour les repas et le repos. savon.

Protection des yeux et du visage

Pas nécessaire.

Protection de la peau

Utiliser des gants de protection en cas de contact prolongé ou répété.

Protection respiratoire

Pas nécessaire.

Risque thermique

Non listé.

Limiter l'exposition environnementale

Respecter les mesures habituelles de protection de l'environnement, voir point 6.2.

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

apparence

poudre

couleur de l'état

solide à 20°C

blanc à jaunâtre

odeur

les données ne sont pas disponibles

seuil d'odeur pH point de fusion/

les données ne sont pas disponibles

point de congélation point

les données ne sont pas disponibles

d'ébullition initial et plage de points d'ébullition point

les données ne sont pas disponibles

d'éclair taux

les données ne sont pas disponibles

d'évaporation inflammabilité

n'est pas applicable

(solides, gaz) limites supérieures/

les données ne sont pas disponibles

inférieures d'inflammabilité ou d'explosivité

limites d'inflammabilité

les données ne sont pas disponibles

limites d'explosion

les données ne sont pas disponibles

pression de

les données ne sont pas disponibles

vapeur densité

les données ne sont pas disponibles

de vapeur densité

les données ne sont pas disponibles

relative solubilité

les données ne sont pas disponibles

solubilité dans l'eau

les données ne sont pas disponibles

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil
(REACH) tel que modifié

Gomme xanthane

Date de création 09 février 2019
Date de révision Le numéro de 1.0

coefficient de partage de solubilité dans les graisses : n-octanol/eau	version des données n'est pas disponible
température d'auto-inflammation	les données ne sont pas disponibles
température de décomposition viscosité	les données ne sont pas disponibles
propriétés explosives	les données ne sont pas disponibles
propriétés oxydantes	les données ne sont pas disponibles
9.2 Plus d'information	
température	les données ne sont pas disponibles
d'inflammation de la densité	les données ne sont pas disponibles

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

10.1 Réactif

La substance est ininflammable.

10.2 Stabilité chimique

Le produit est stable dans des conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Ils ne sont pas connus.

10.4 Conditions à éviter

Dans des conditions normales d'utilisation, le produit est stable et ne se décompose pas. Protéger des flammes, des étincelles, de la surchauffe et avant le gel.

10.5 Matériaux incompatibles

Protéger des acides forts, des bases et des agents oxydants.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Ils n'apparaissent pas dans des conditions normales d'utilisation. À haute température et en cas d'incendie, des produits dangereux se forment, tels que par exemple le monoxyde de carbone et le dioxyde de carbone.

SECTION 11 : Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Aucune donnée toxicologique n'est disponible pour la substance.

Toxicité aiguë

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Gomme xanthane

Voie d'exposition	Paramètre	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Sexe
Oralement	DL	>1 000 mg/kg	>45	Souris	
Oralement	DL	000 mg/kg	>20 000	Rat	
Oralement	DL	mg/kg		PES	

Corrosion/irritation cutanée

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire / sensibilisation cutanée

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogène

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil
(REACH) tel que modifié



Gomme xanthane

Date de création	09 février 2019	Numéro de version	1.0
Date de révision			

Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration Compte tenu

des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

SECTION 12 : Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

12.2 Persistance et dégradabilité Données non disponibles.

12.3 Potentiel de bioaccumulation Non indiqué.

12.4 Mobilité dans le sol Non listé.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Le produit ne contient pas de substances répondant aux critères des substances PBT ou vPvB conformément à l'Annexe XIII du Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) tel que modifié.

12.6 Autres effets néfastes Non spécifié.

SECTION 13: Instructions d'élimination 13.1

Méthodes de gestion des déchets Risque de

contamination de l'environnement, procéder conformément à la loi n° 185/2001 Coll. sur les déchets, dans sa version modifiée, et conformément aux règlements d'application sur l'élimination des déchets. Respectez les réglementations applicables en matière d'élimination des déchets. Placer le produit non utilisé et l'emballage contaminé dans des conteneurs marqués pour la collecte des déchets et les remettre à une personne habilitée à l'élimination des déchets (une entreprise spécialisée) et habilitée pour cette activité. Ne versez pas le produit non utilisé dans les égouts. Il ne doit pas être éliminé avec les déchets municipaux. Les emballages vides peuvent être utilisés comme énergie dans un incinérateur de déchets ou stockés dans une décharge de classification appropriée. Les emballages parfaitement nettoyés peuvent être envoyés au recyclage.

Réglementation légale sur les déchets

Loi n° 185/2001 Coll., sur les déchets, telle que modifiée. Décret n° 383/2001 Coll., sur les détails de la gestion des déchets, tel que modifié. Décret n° 93/2016 Coll., (catalogue des déchets) tel que modifié. Décret n° 94/2016 Coll., sur l'évaluation des propriétés des déchets dangereux, tel que modifié.

SECTION 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

Non soumis à la réglementation ADR.

14.2 Nom d'expédition officiel (ONU) non indiqué

14.3 Classe(s) de danger pour le transport non spécifiée(s)

14.4 Groupe d'emballage non précisé

14.5 Danger pour l'environnement non spécifié

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil
(REACH) tel que modifié

Gomme xanthane

Date de création 09 février 2019
Date de révision Numéro de version 1.0

14.6 Mesures de sécurité particulières pour les utilisateurs

Référence dans les sections 4 à 8.

14.7 Transport en vrac selon l'annexe II de la convention MARPOL et du règlement IBC

non spécifié

SECTION 15 : Informations réglementaires

15.1 Réglementations en matière de sécurité, de santé et d'environnement/législation spécifique aux substances ou des mélanges

Règlement du Parlement européen et du Conseil (CE) n° 1907/2006 du 18 décembre 2006 relatif à l'enregistrement, à l'évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques, portant création de l'Agence européenne des substances chimiques, portant modification de la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) n° 793/93 du Conseil, le règlement (CE) n° 1488/94 de la Commission et la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives de la Commission 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE telles que modifiées. Réglementation de l'Union européenne du Parlement et du Conseil (CE) n° 1272/2008 du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, sur portant modification et abrogation des directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et portant modification du règlement (CE) n° 1907/2006 tel que modifié. Loi no. 350/2011 Coll., sur les substances chimiques et les mélanges chimiques et sur la modification de certaines lois (loi chimique). Loi no. 258/2000 Coll., sur la protection de la santé publique telle que modifiée. Règlement gouvernemental n° 361/2007 Coll., établissant conditions de protection de la santé au travail telles que modifiées. Décret n° 415/2012 Coll., sur le niveau de pollution admissible et son enquête et mise en œuvre de certaines autres dispositions de la Loi sur la protection de l'air, telle que modifiée. Loi n° 185/2001 Coll., sur les déchets et ses règlements d'application tels que modifiés. Loi n° 201/2012 Coll., sur la protection de l'air en vigueur formulation. Décret n° 432/2003 Coll., qui établit les conditions de classification des œuvres en catégories, valeurs limites indicateurs d'essais d'exposition biologique, conditions de prélèvement de matériel biologique pour la réalisation d'essais biologiques des tests d'exposition et des exigences en matière de déclaration des travaux avec de l'amiante et des agents biologiques, tels que modifiés.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

non spécifié

SECTION 16 : Informations complémentaires

Informations supplémentaires importantes du point de vue de la sécurité et de la protection de la santé humaine

Le produit ne peut pas - sans l'accord spécial du fabricant/importateur - être utilisé à des fins autres que celles spécifiées au paragraphe 1.

L'utilisateur est responsable du respect de toutes les réglementations sanitaires y afférentes.

Légende des abréviations et acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité

ADR Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

FBC Facteur de bioconcentration

CAS Service des résumés chimiques

CLP Règlement (CE) n° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et mélanges

ALJOURDHJI Le niveau dérivé auquel aucun effet indésirable ne se produit

EC La concentration d'une substance à laquelle 50% de la population est affectée

EINECS Liste européenne des substances chimiques faisant l'objet d'un commerce existant

EmS Plan d'urgence

EST Le numéro CE est un identifiant numérique des substances figurant sur la liste CE

UE Union européenne

LE VOILA Association du transport aérien international

GRV Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des marchandises dangereuses en vrac produits chimiques

IC Concentration provoquant un blocage de 50 %

OACI Organisation de l'aviation civile internationale

IMDG Transport maritime international de marchandises dangereuses

PERLE Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques

OIN Organisation internationale de normalisation

UICPA Union internationale de chimie pure et appliquée

LC Concentration mortelle d'une substance susceptible de provoquer la mort de 50 % de la population

DL Dose mortelle d'une substance susceptible de provoquer la mort de 50 % de la population

LOAEC La concentration la plus faible avec un effet indésirable observé

LOËL La dose la plus faible avec un effet indésirable observé

log K_{ow} Coefficient de partage octanol-eau

MARPOL Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires

NOË Concentration sans effet indésirable observé

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil
(REACH) tel que modifié

Gomme xanthane

Date de création	09 février 2019	Numéro de version	1.0
Date de révision			

NOÉL	Valeur de la dose sans effet indésirable observé
NOEC	Concentration sans effets observés
NOÉL	Valeur de dose sans effet observé
NPK	La concentration la plus élevée autorisée
HUILE	Limites d'exposition sur le lieu de travail
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PEL	Limite d'exposition admissible
PNEC	Une estimation de la concentration à laquelle aucun effet indésirable ne se produit
ppm	Nombre de particules par million (millionième)
ATTEINDRE	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques Accord sur le transport ferroviaire de marchandises dangereuses
ET	Le numéro d'identification à quatre chiffres de la substance ou de l'objet tiré du Règlement type de l'ONU.
UVCB	Une substance de composition inconnue ou variable, un produit de réaction complexe ou matériel biologique
COV	Les composés organiques volatils
vPvB	Très persistant et hautement bioaccumulable

Directives de formation

Familiariser les travailleurs avec la méthode d'utilisation recommandée, les équipements de protection obligatoires, les premiers soins et manipulations interdites avec le produit.

Restrictions d'utilisation recommandées
non spécifié

Informations sur les sources de données utilisées pour l'élaboration de la fiche de données de sécurité

Règlement du Parlement européen et du Conseil (CE) n° 1907/2006 (REACH) tel que modifié. Réglementation de l'Union européenne du Parlement et du Conseil (CE) n° 1272/2008 tel que modifié. Loi n° 350/2011 Coll., sur les substances chimiques et les produits chimiques mélanges tels que modifiés. Principes de premiers secours en cas d'exposition à des substances chimiques (Doc. MUDr. Daniela Pelclová, CSc., MUDr. Alexandr Fuchs, CSc., MUDr. Miroslava Hornychová, CSc., MUDr. Zdeňka Trávníčková, CSc., Jiřina Fridrichovská, bal de promo. chim.). Données du fabricant de la substance/du mélange, si disponibles - données de l'enregistrement Documentation.

Déclaration

La fiche de données de sécurité contient des informations visant à garantir la sécurité et la protection de la santé au travail et la protection de l'environnement. Les données fournies correspondent à l'état actuel des connaissances et de l'expérience et sont conformes aux dispositions légales en vigueur. Ils ne peuvent être considérés comme une garantie d'adéquation et d'utilisabilité du produit pour une application spécifique.